

CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN  
ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

*Décret*

*pour la mention du nom de saint Joseph  
dans les prières eucharistiques II, III, IV du Missel Romain*

Placé à la tête de la Famille du Seigneur, saint Joseph de Nazareth a accompli avec générosité la mission reçue de la grâce dans l'économie du salut en tenant lieu de père à Jésus. En adhérant pleinement au mystère salvifique de l'humanité, qui en était à ses débuts, il est devenu un modèle exemplaire de cette généreuse humilité que la foi chrétienne exalte au plus haut point, et un témoin de ces vertus communes, humaines et simples, qui sont nécessaires pour que les hommes deviennent de vertueux et authentiques disciples du Christ. C'est en mettant en œuvre ces mêmes vertus que cet homme juste, qui prit soin de la Mère de Dieu avec amour, et se dédia avec un joyeux dévouement à l'éducation de Jésus Christ, est devenu le gardien des trésors les plus précieux de Dieu le Père, et le soutien du Corps mystique, c'est-à-dire de l'Église, lui que le peuple de Dieu n'a cessé de vénérer tout au long des siècles.

Dans l'Église catholique, les fidèles ont toujours manifesté d'une manière ininterrompue une grande dévotion envers saint Joseph, honorant solennellement et constamment la mémoire de l'Époux très chaste de la Mère de Dieu et du Patron céleste de toute l'Église, tant et si bien que, durant le très saint Concile Œcuménique Vatican II, le Bienheureux Jean XXIII prit la décision d'ajouter son nom dans le très vénérable Canon Romain. Ayant présent à l'esprit la communion des saints, qui nous accompagnent dans le cours du temps comme pèlerins en ce monde pour nous conduire au Christ et nous unir à lui, le Souverain Pontife Benoît XVI a bien voulu accueillir et approuver les vœux très pieux, formulés par écrit, en provenance de multiples lieux, une décision qui a été confirmée récemment par le Souverain Pontife François.

Ainsi, au vu de ce qui précède, cette Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, en vertu des facultés concédées par le Souverain Pontife François, décrète très volontiers que le nom de Saint Joseph, Époux de la Vierge Marie, soit désormais ajouté aux Prières eucharistiques II, III et IV de la troisième édition typique du Missel Romain, après le nom de la Bienheureuse Marie toujours Vierge comme suit : dans la Prière eucharistique II : «avec la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, avec saint Joseph, son époux, les Apôtres ...»; dans la Prière eucharistique III : «auprès de la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, avec saint Joseph, son époux, les Apôtres ...»; dans la Prière eucharistique IV : «auprès de la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, auprès de saint Joseph, son époux, des Apôtres... ».

*Du siège de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 1er mai 2013, mémoire de saint Joseph, travailleur.*

**Antonio Card. Cañizares Llovera, Préfet**

+ **Arthur Roche, Archevêque Secrétaire**

## Note du Service de pastorale liturgique de Montréal

Suite au Décret de la *Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements*, pour la mention du nom de saint Joseph dans les prières eucharistiques II, III, IV du Missel Romain, il serait important d'écrire, à l'encre, dans tous les Missels Romains de langue française, utilisés pour la célébration de la messe, privée ou publique, les paroles qui sont ici en gras :

Dans la Prière eucharistique II: «*avec la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, avec **saint Joseph, son époux**, les Apôtres ...*»

Dans la Prière eucharistique III:«*auprès de la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, **avec saint Joseph, son époux**, les Apôtres ...*»;

Dans la Prière eucharistique IV:  
«*auprès de la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, **auprès de saint Joseph, son époux**, des Apôtres...* ».